

**quels sont
vos droits?**

2015

Métallurgie du bâtiment

**Serrurerie – constructions métalliques
chauffage – ventilation – climatisation
isolation – ferblanterie – sanitaires
électricité**



syndicat

**interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs**

Travailleuses et travailleurs de la métallurgie du bâtiment, quels sont vos droits?

Introduction

Ce bulletin est un résumé des quatre Conventions collectives de travail (CCT) pour les métiers de la métallurgie du bâtiment en vigueur dans le canton de Genève. Le but de cette brochure n'est pas de donner une réponse exhaustive à tout problème qui pourrait se présenter aux travailleurs mais de fournir un aperçu des droits les plus élémentaires. En cas de doute n'hésitez pas à venir consulter à nos permanences syndicales

Validité

CCT : Elles s'appliquent aux entreprises signataires des CCT et sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Extension : Elle s'applique aux entreprises non signataires (dissidentes) et est valable du 1er mars au 31 décembre 2015.

Durée du travail

La durée conventionnelle de travail effectif est fixée uniformément à 40 heures par semaine dans la tranche de l'horaire normal qui est comprise entre 7 heures et 18 heures de lundi à vendredi.

Pause : Tous les travailleurs ont droit à une pause de 10 minutes le matin à 9 heures. La pause compte comme temps de travail et doit être rémunéré comme telle.

Flexibilité : D'entente entre les travailleurs et l'employeur, la durée de travail hebdomadaire peut être fixée, à certaines conditions, entre 38 heures au minimum et 45 heures au maximum

Délai de congé

- ▶ **Période d'essai** (3 premiers mois d'engagement) : 7 jours nets
- ▶ **Pendant la 1ère année de service :**
1 mois pour la fin d'un mois
- ▶ **De la 2ème à la 9ème année de service :** 2 mois pour la fin d'un mois
- ▶ **Dès la 10ème année de service :**
3 mois pour la fin d'un mois

Le travailleur bénéficie d'une protection pendant 30 jours au cours de la 1ère année de service, de 90 jours de la 2ème à la 5ème année de service et de 180 jours dès la sixième année de service. Pendant ces périodes, le licenciement est nul. Si le congé a été donné avant l'une de ces périodes, le délai de congé est suspendu.

Augmentations

Il n'y a pas d'augmentation de salaires pour 2015. Rappel : les salaires avaient été augmentés dès le 1er janvier 2014 de 70 francs par mois ou de 40 centimes par heure pour les entreprises signataires et dès le 1er août 2014 pour les entreprises dissidentes.

Maladie - Accidents

Maladie : Assurance obligatoire. Les indemnités journalières couvrent le 80% du salaire dès le 2ème jour ouvrable et pour une durée maximale de 720 jours dans l'espace de 900 jours. Un jour de carence est à la charge du travailleur.

Accident : Assurance obligatoire. La prime pour l'assurance des accidents non professionnels est à la charge du travailleur et déduite lors de chaque paie. L'assurance maladie paie 80% du salaire dès la survenance de l'accident et les deux premiers jours suivant le jour de l'accident.

Salaires minimaux 2015

(rappel : salaires minimaux valables dès le 1er janvier 2014 pour les entreprises signataires et dès le 1er août 2014 pour les entreprises dissidentes)

Serrurerie, constructions métalliques

Travailleur qualifié	29,25
1ère année après l'apprentissage	26,92
2ème année après l'apprentissage	27,47
Aide monteur	24,68

Chauffage, ventilation, climatisation, isolation

Travailleur qualifié	29,25
1ère année après l'apprentissage	26,92
2ème année après l'apprentissage	27,47
Monteur B	28,06
Aide monteur	24,68

Ferblanterie, installations sanitaire

Travailleur qualifié	29,25
1ère année après l'apprentissage	26,92
2ème année après l'apprentissage	27,47
Aide monteur	24,68

Electricité

Travailleur qualifié <u>installateur électricien</u>	29,25
1ère année après l'apprentissage	26,92
2ème année après l'apprentissage	27,47
<u>télématicien</u>	
1ère année après l'apprentissage	27,47
<u>électricien de montage</u>	
premiers 18 mois après l'apprentissage	26,92
entre 18 et 30 mois après l'apprentissage	27,47
Aide monteur	24,68

Mensualisation : le salaire mensuel s'obtient en multipliant le salaire horaire par 173,3 heures

Déductions sociales

AVS / AI / APG	5.15%
Chômage	1.10%
Assurance perte de gain maladie	0.95%
Assurance maternité	0.041%

Prévoyance professionnelle (LPP)	Taux variable
Contribution professionnelle	1.00%
Retraite anticipée	1.00%
Accidents SUVA	Taux variable
Impôts source (permis B, F, G, L et N)	Taux variable

Treizième salaire

Les travailleurs ont droit à un treizième salaire calculé à un taux de 8,33% du salaire annuel brut (maximum de 40 heures par semaine). Ce droit naît dès le premier jour de travail. Un complément de 8,33% des indemnités journalières est versé en cas de maladie de plus de 90 jours.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires donnent droit aux majorations suivantes :

Serrurerie, constructions métalliques

Dimanche et jours fériés	100%
Nuit (de 20h à 06h)	75%
Samedi	50%
Autres heures	25%

Chauffage, ventilation, climatisation, isolation

Dimanche et jours fériés	100%
Dimanche et jours fériés (urgences)	50%
Nuit (de 20h à 06h) et samedis	50%
Autre heures	25%

Ferblanterie, installations sanitaires

Dimanche et jours fériés	100%
Nuit (de 20h à 06h)	75%
Samedi	50%
Autres heures	25%

Électricité

Dimanche et jours fériés	100%
Nuit (de 00h à 06h)	100%
Samedi et jours semaine de 20h à 24h	50%
Autres heures	25%

Vacances

L'exercice vacances se calcule du 1er janvier au 31 décembre. Le droit aux vacances se détermine comme suit :

Jusqu'à 20 ans	25 jours
Dès 20 ans	22 jours
Dès 50 ans	27 jours
Dès 60 ans	32 jours

5 jours sont réservés pour le pont de fin d'année. Les jours fériés tombant sur une période de vacances ne comptent pas comme des jours de vacances.

Jour fériés

Les jours fériés suivants sont indemnisés à 100% : 1er janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Jeûne Genevois, Noël et 31 décembre. Les jours fériés tombant sur un samedi, un dimanche ou pendant les vacances doivent être reportés sur un autre jour.

Les chantiers ferment le 2 janvier et le 1^{er} mai. Ces jours sont des jours chômés mais non payés.

Pont de fin d'année 2015 - 2016

Le travail s'arrêtera le mardi 22 décembre au soir et reprendra le lundi 11 janvier au matin.

Pour ce qui est des jours à compenser (4, 5, 6, 7 et 8 janvier), ils peuvent être rattrapés comme suit :

- ▶ Allonger la durée quotidienne de travail;
- ▶ Travailler dix samedis matin;
- ▶ Prendre ces jours à ses frais;
- ▶ Ou les compenser avec les vacances.

Absences justifiées

Les absences justifiées suivantes sont indemnisées à 100% (1 jour = 8 heures) :

- ▶ Naissance d'un enfant 1 jour
- ▶ Mariage 2 jours
- ▶ Décès d'enfants, frères, sœurs, parents, beaux-parents ne faisant pas ménage commun 2 jours
- ▶ Décès d'épouse, enfants, frères, sœurs, parents ou beaux-parents faisant ménage commun 3 jours
- ▶ Déménagement 1 jour

Retraite anticipée

Les travailleurs ont droit, à certaines conditions, à une retraite anticipée à partir de 61 ans.

Allocations familiales

- ▶ Allocation unique de naissance 2'000 CHF
- ▶ Enfants de 0 à 16 ans 300 CHF
- ▶ Jeunes en formation de 16 à 25 ans 400 CHF
- ▶ Jeunes sans activité lucrative (raisons de santé) 400 CHF

Indemnités de déplacement et de repas

Variante A Forfait mensuel	Véhicule fourni par l'entreprise		Véhicule non fourni par l'entreprise	
	Aller et retour à l'entreprise	Aller et retour au domicile	Aller et retour sur le chantier	Plusieurs chantiers ou transport de matériel
Montant par mois	150 CHF	75 CHF	220 CHF	350 CHF
Variante B Sur justificatif	Plus de 4 km du siège de l'entreprise et plus de 5 heures	Plus de 4 km du siège de l'entreprise et plus de 5 heures	Plus de 4 km du siège de l'entreprise et plus de 5 heures	Ind. kilométrique. (ind. journalière si plus de 4 km et plus de 5 heures)
Montant par jour	15 CHF	8 CHF	15 CHF	0,65 par km 15 CHF

Les indemnités restent dues pendant les vacances. Elles sont supprimées dès le 2^{ème} mois de maladie ou d'accident.

Apprentis

CCT Salaires	Chauffage	Électricité	Ferblanterie Sanitaire	Serrurerie
1 ^{ère} année	840 CHF par mois	650/745 CHF par mois	840 CHF par mois	840 CHF par mois
2 ^{ème} année	1'150 CHF par mois	980/1'020 CHF par mois	1'150 CHF par mois	1'150 CHF par mois
3 ^{ème} année	1'500 CHF par mois	1'300/1'365 CHF par mois	1'500 CHF par mois	1'500 CHF par mois
4 ^{ème} année	1'850 CHF par mois	1'850/1'915 CHF par mois	1'850 CHF par mois	1'850/2'030 CHF par mois

Les apprentis de moins de vingt ans bénéficient de six semaines de vacances par année en 1^{ère} année et 2^{ème} année d'apprentissage et de cinq semaines en 3^{ème} et 4^{ème} année. Les apprentis de

plus de vingt ans sont mis au bénéfice de la cinquième année de vacances pour autant qu'ils suivent leur premier apprentissage.

Oui, j'adhère au SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts

Nom	Prénom		
Né-e le	N° AVS		
Nationalité	Permis		
Adresse (+ c/o)			
N°postal	Localité	Tél. fixe	Tél. portable
Adresse e-mail	Employeur/entreprise		
Profession exercée	Taux d'occupation	%	Salaire brut

Je désire payer ma cotisation tous les: 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois
(entourer ce qui convient)

Le montant de la cotisation est mensuel.

Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le _____ Signature

Barème cotisation SIT (environ 0,7% du salaire brut)

Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle	Salaire mensuel en CHF	Cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> mois de 1'200.-	8,40.-	<input type="checkbox"/> de 3'601.- à 3'900.-	27,30
<input type="checkbox"/> de 1'201.- à 1'500.-	10,50	<input type="checkbox"/> de 3'901.- à 4'200.-	29,40
<input type="checkbox"/> de 1'501.- à 1'800.-	12,60	<input type="checkbox"/> de 4'201.- à 4'500.-	31,50
<input type="checkbox"/> de 1'801.- à 2'100.-	14,70	<input type="checkbox"/> de 4'501.- à 4'800.-	33,60
<input type="checkbox"/> de 2'101.- à 2'400.-	16,80	<input type="checkbox"/> de 4'801.- à 5'100.-	35,70
<input type="checkbox"/> de 2'401.- à 2'700.-	18,90	<input type="checkbox"/> de 5'101.- à 5'400.-	37,80
<input type="checkbox"/> de 2'701.- à 3'000.-	21.-	<input type="checkbox"/> de 5'401.- à 5'700.-	39,90
<input type="checkbox"/> de 3'001.- à 3'300.-	23,10	<input type="checkbox"/> de 5'701.- à 6'000.-	42,00
<input type="checkbox"/> de 3'301.- à 3'600.-	25,20		(et ainsi de suite)

Le SIT au service de ses membres:

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions des travailleurs et travailleuses de la métallurgie du bâtiment lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardis et les jeudis de 15h à 18h au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

- 16, rue des Chaudronniers
cp 3287, 1211 Genève 3
- 022 818 03 00
- sit@sit-syndicat.ch
www.sit-syndicat.ch


syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs